

Charte pour le développement de la méthanisation en Seine-et-Marne

2025-2030



→ **Préambule**

Les signataires de la présente charte ont comme ambition commune de développer la filière de la méthanisation sur le département afin de réduire les émissions de gaz à effet de serre, d'augmenter la production locale d'énergie de source renouvelable pour les usages résidentiels et une mobilité décarbonée au biogaz naturel véhicule, d'apporter une solution pour la valorisation des déchets organiques et de diversifier les activités économiques dont celles en lien avec l'activité agricole.

Les signataires de la charte sont :

LA PRÉFECTURE DE SEINE-ET-MARNE

Représentée par Monsieur Pierre ORY - Préfet de Seine-et-Marne

LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE

Représentée par Madame Valérie PECRESSE - Présidente du Conseil régional

LE DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

Représenté par Monsieur Jean-François PARIGI - Président du Conseil départemental

LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DE RÉGION ÎLE-DE-FRANCE

Représentée par Monsieur Damien GREFFIN - Président

L'ADEME

Représentée par Monsieur Sylvain WASERMAN - Président du Conseil d'administration

L'ASSOCIATION DES MAIRES ET DES EPCI DE SEINE-ET-MARNE

Représentée par Monsieur Guy GEOFFROY - Président

LE SYNDICAT DÉPARTEMENTAL DES ÉNERGIES DE SEINE-ET-MARNE

Représenté par Monsieur Pierre YVROUD - Président

GRDF

Représenté par Madame Florence MOUREY - Directrice clients territoires Île-de-France

NATRAM

Représenté par Monsieur Pierre MONIN - Délégué territorial Val de Seine

LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE SEINE-ET-MARNE

Représenté par Monsieur Jean-Charles HERRENSCHMIDT - Président.

La Seine-et-Marne présente de nombreux atouts pour le développement de la filière méthanisation. C'est un département avec une importante frange rurale à forte densité de ressources agricoles avec des pratiques culturales compatibles avec le retour au sol du digestat.

Outre la production d'une énergie renouvelable locale, la méthanisation est source de diverses externalités positives, contribuant à répondre à des problématiques environnementales et de développement des territoires : autonomie énergétique, baisse des émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques, création d'emplois non délocalisables, développement des réseaux gaz, réduction des consommations énergétiques pour la production des engrais minéraux avec l'utilisation du digestat pour amender les sols et fertiliser les cultures, etc.

Cette filière permet aussi à la profession agricole de s'engager dans la transition énergétique tout en diversifiant et pérennisant les revenus des exploitations et en gagnant en attractivité pour les jeunes générations d'agriculteurs.

Les acteurs du territoire sont très impliqués dans le développement de la filière et la dynamique est bien engagée : la Seine-et-Marne est, à date, le 1^{er} département de France pour les quantités de biométhane injecté dans les réseaux et le nombre d'unités de méthanisation avec injection. Le réseau de gaz est également bien développé avec en outre la présence de 2 rebours, équipement technique permettant de comprimer le biométhane non consommé sur un réseau de distribution pour ensuite l'injecter vers le réseau de transport de pression supérieure. Les utilisateurs de biométhane, actuels et potentiels, notamment pour le transport de personnes et de marchandises (secteur logistique très développé en Seine-et-Marne), sont présents sur le territoire.

Au niveau national, le projet de programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) 2025-2030/2031-2035 augmente significativement l'objectif de production du biométhane à horizon 2030. La politique de soutien au biométhane injecté, essentiellement portée jusqu'à présent par un dispositif budgétaire d'obligation d'achat, a vocation à être complétée à partir de 2026 par un dispositif consistant en une obligation d'incorporation aux fournisseurs de gaz naturel, qui devront obtenir et restituer à l'État des certificats de production de biométhane (CPB).

Au niveau régional, la volonté d'accompagner le développement pérenne de cette filière se traduit par une stratégie formalisée dans le Plan de méthanisation régional, et un développement progressif inscrit dans le projet de révision du Schéma régional climat air énergie (SRCAE), environ 5 TWH en 2050 (intégrant la co-génération qui représente néanmoins une part bien moindre de la production de biogaz aujourd'hui en Île-de-France). Le cercle francilien de la méthanisation PROMETHA en est l'outil de mise en œuvre opérationnel à l'échelle régionale, les travaux menés à l'échelle de la Seine-et-Marne apportant une approche territoriale des enjeux, dans un esprit de coopération et de réciprocité des contributions et des échanges.

Au niveau départemental, la volonté du Département de Seine-et-Marne de s'appuyer sur l'économie verte pour créer des richesses et de l'emploi s'est notamment traduite par la réalisation d'un Schéma de développement de la méthanisation agricole dont a découlé la charte partenariale CapMétha77. Signée en 2020, la charte fixe un objectif de taux de couverture des besoins en gaz résidentiel de 75 % à horizon 2030 avec le biométhane issu principalement de la méthanisation agricole, et une contribution à la décarbonation de la mobilité lourde avec le bioGNV.

Au niveau local, les collectivités sont des acteurs clefs pour le développement de la production et de l'utilisation des énergies renouvelables, dont le biométhane. Les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) sont porteurs de démarches de planification et de programmation, telles que les Plans climat air énergie territoriaux (PCAET), les Schémas directeurs des énergies, les Contrats de réussite pour la transition écologique (CRTE) dispositifs de financement porté par l'État qui viennent compléter les PCAET d'un volet contractuel, les documents d'urbanisme SCOT et PLU(i), etc. Les EPCI compétents pour le traitement des biodéchets des ménages doivent en assurer la valorisation, la méthanisation en étant l'un des exutoires possibles. Les communes mènent depuis 2023 une démarche prospective avec l'identification des zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAE nR) qui peuvent comprendre des sites dédiés à la méthanisation.

La charte CapMétha77 a été une pleine réussite. Les axes de travail identifiés ont été traduits en de nombreuses actions développées par l'ensemble du collectif. En 2025, les capacités des 45 sites de méthanisation installés en Seine-et-Marne, dont 42 unités agricoles, couvrent 33% des consommations de gaz à usage résidentiel. 13 stations publiques d'avitaillement en bioGNV sont en service.

Les signataires ont souhaité renouveler leur engagement a minima pour 5 ans, pour poursuivre l'accompagnement de la filière dans son ambition de développement, diffuser les bonnes pratiques qui en font une filière durable (pratiques agronomiques, prise en compte de l'environnement et des attentes des territoires d'accueil, etc.), éclairer les porteurs de projet sur les différents modèles de méthanisation que ce soit en termes de gouvernance, d'intrants, etc.

Par ailleurs, les politiques nationales en faveur de la sobriété énergétique dans tous les secteurs (bâtiments, transports, industrie, agriculture) amènent à mettre en cohérence les objectifs de production visés par la charte avec ces nouveaux objectifs réglementaires.

→ **Objet de la charte**

La charte engage les signataires sur deux objectifs partagés à horizon 2030 :

- atteindre, à partir du biométhane 75 % d'autonomie gaz pour les usages du secteur résidentiel, soit alimenter les besoins à hauteur de 1,6 TWh/an ;
- contribuer à une mobilité décarbonée avec 30 stations d'avitaillement en bioGNV pour alimenter 6 000 poids-lourds.

Elle formalise cet engagement par une politique volontariste de développement de la méthanisation dans le département de Seine-et-Marne, plus particulièrement en faveur de la méthanisation agricole en raison des caractéristiques du territoire et des besoins plus importants d'accompagnement, et pour l'acceptabilité locale des projets.

À noter : pour atteindre l'objectif gaz résidentiel, seront pris en compte les projets de méthanisation disposant des arrêtés préfectoraux au titre du code de l'urbanisme et du code de l'environnement. Cette reconnaissance vise à valoriser les projets suffisamment avancés pour une mise en service d'ici à 2035.

→ Les engagements des signataires

Pour atteindre ces objectifs, les signataires de la présente charte s'engagent, chacun dans son rôle, à :

CONTRIBUER À LA REDYNAMISATION DE LA FILIÈRE

Après une phase de croissance soutenue entre 2020 et 2022, la dynamique du secteur s'est infléchie sous l'effet de nouvelles dispositions réglementaires. Celles-ci ont conduit, d'une part, à une réduction progressive des soutiens publics en raison de la maturité atteinte par la filière, et, d'autre part, à un renforcement des exigences en matière de performance environnementale des installations, impliquant une élévation des niveaux d'investissement requis.

Les signataires s'engagent à poursuivre les démarches d'information auprès des agriculteurs. Ils apportent un éclairage aux porteurs de projet pour leurs choix d'investissements, au regard des nouveaux modèles de développement, en toute transparence et sincérité, et dans le souci d'un partage équitable des valeurs produites.

Ils travaillent collégalement à identifier et si possible à lever les freins à l'atteinte des objectifs de la charte : verrous réglementaires (dépassement de la capacité d'injection C_{max}, etc.), compétitivité des installations (valorisation du bioCO₂, autoconsommation électrique, etc.), clefs de financement (CPB et BPA notamment), etc. Ils adoptent une stratégie différenciée suivant les territoires dans un souci de rééquilibrage de l'accès au réseau.

Les signataires s'engagent à valoriser les externalités positives de la méthanisation, notamment en favorisant l'intégration des projets dans les stratégies territoriales d'économie circulaire. Cette démarche vise à renforcer le soutien politique local et à promouvoir la valorisation des biodéchets des collectivités, conformément aux obligations réglementaires en vigueur.

ACCOMPAGNER LA FILIÈRE POUR DES PROJETS DE QUALITÉ

Pour qu'un projet soit accepté au sein d'un territoire, il doit être de qualité sur l'ensemble du cycle de vie de l'installation (émergence, élaboration, construction, fonctionnement) : impacts maîtrisés sur l'environnement, le paysage et la qualité de vie des habitants, association des parties prenantes y compris les habitants.

L'acceptabilité des projets, conjuguée à la reconnaissance de leurs externalités positives, est susceptible de conférer à ces installations un caractère désirable pour les territoires engagés dans la transition écologique, contribuant ainsi au développement de la filière.

La qualité des projets est la condition sine qua non au soutien des signataires de la charte à la promotion de la méthanisation.

Les signataires aident les porteurs de projet à intégrer leur projet dans leur territoire, et à prendre en compte les attentes des territoires d'accueil (élus et riverains), et ce dès le stade de la conception du projet et pendant son fonctionnement. Ils contribuent à la montée en compétence des porteurs de projet et à la diffusion des bonnes pratiques agronomiques (culture des CIVE, gestion des

assolements, épandage du digestat). À cette fin, des expertises peuvent être menées par le présent collectif voire avec d'autres acteurs concernés pour tout sujet nécessitant une approche territoriale plus large.

Dans un contexte d'urgence climatique, une attention particulière sera portée d'une part aux leviers permettant de contribuer encore davantage à l'atténuation des effets du changement climatique pour une optimisation du bilan en analyse de cycle de vie (ACV) des installations, et d'autre part à la nécessaire adaptation des pratiques agronomiques pour répondre à cette urgence.

Les signataires contribuent à développer et faire la promotion des démarches participatives (concertation, co-construction des projets, financements participatifs, etc.).

OFFRIR AU SEIN DES TERRITOIRES UNE ALTERNATIVE RÉALISTE AUX CARBURANTS FOSSILES POUR LA MOBILITÉ LOURDE AVEC LE BIOGNV

Le bioGNV est une solution mature et opérationnelle qui a toute sa place dans le mix énergétique décarboné de la mobilité lourde (transports routiers de marchandises et de voyageurs, collecte des déchets). D'autres secteurs expérimentent cette énergie : la machinerie agricole, et de façon encore expérimentale le transport fluvial.

Les signataires s'engagent à mettre en oeuvre la stratégie issue du Schéma de développement du bioGNV (CD77, SDESM, GRDF, NaTran) en apportant un éclairage sur le bioGNV aux acteurs détenteurs d'une flotte captive et en accompagnant la mutation de ces dernières, notamment à travers du Club CapBioGNV77. Ils facilitent l'émergence de stations publiques d'avitaillement au bioGNV, plus particulièrement dans les territoires où le potentiel de véhicules lourds est modeste, en synergie avec les plans de développement de la mobilité d'échelle locale, départementale ou régionale.

Le règlement européen dit CO₂ fixe des objectifs relatifs aux émissions carbone des véhicules lourds, pour le moment excluant le bioGNV car calculant les niveaux émissions « au pot d'échappement ». En analyse de cycle de vie, les émissions d'un moteur thermique fonctionnant au bioGNV sont équivalentes à celle d'un moteur électrique. Le règlement CO₂ prévoit une clause de revoyure en 2027 pour requestionner les énergies autorisées à horizon 2040.

Les signataires s'engagent, chacun dans son rôle, à travailler à la préparation de la clause de revoyure, avec un engagement de réactivité aux propositions faites qui seraient contraires au bien-fondé du développement de cette filière.

→ **Durée et gouvernance de la charte**

DURÉE DE LA CHARTE

La charte est renouvelée pour une durée de 5 ans (2025-2030).

INSTANCE DE PILOTAGE

Le comité de coordination, constitué des signataires de la charte, est l'instance de pilotage de la charte. Il valide le bilan des actions réalisées pour répondre aux engagements et les actions à mener pour l'année à venir. Le comité de coordination est piloté par le Département de Seine-et-Marne.

Le comité de coordination se réunit une fois par an.

INSTANCE DE SUIVI DE LA CHARTE ET DU PLAN D' ACTIONS

Le comité technique a pour rôle le suivi technique de la charte et des actions en cours. Il est constitué du référent technique de chaque signataire et peut s'adjoindre ponctuellement la présence d'autres participants. Il vise à préparer le comité de coordination de la charte. Il peut être le lieu de réflexions sur des sujets techniques spécifiques dans le but de faire progresser la filière.

Le comité technique se réunit au minimum une fois par an.

ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES

Pour contribuer à la mise en œuvre de la filière dans un climat de coopération, les signataires respectent les engagements suivants :

- transparence des informations remontées du terrain ;
- respect de la confidentialité sur certaines informations communiquées ;
- instauration d'un dialogue constructif et serein ;
- respect des obligations et compétences des signataires.

INTÉGRATION DE NOUVEAUX SIGNATAIRES

L'intégration de nouveaux signataires sera assujettie à l'accord du comité de coordination. Suite à cet accord, et dès lors que l'adhésion du nouveau membre n'a pas de répercussion sur les obligations et droits des signataires déjà engagés, il appartiendra aux nouveaux membres d'approuver et de signer cette charte selon les règles qui leur sont applicables. Les nouveaux membres sont engagés par les clauses de la charte à compter de leur signature.

→ Révision de la charte

La charte est révisable à la demande d'un des signataires. L'ajustement technique du plan d'actions, validé par le comité de coordination, ne constitue pas un motif de révision de la charte. Ainsi, les signataires s'engagent à renforcer et coordonner leurs actions en faveur des thématiques exposées précédemment afin de contribuer ensemble au déploiement de la méthanisation et faire de la Seine-et-Marne un département engagé dans la transition énergétique avec des objectifs clairement affichés.

Signée à Moret-Loing-et-Orvanne, le vendredi 10 octobre 2025



Préfet de Seine-et-Marne



Présidente
de la région Île-de-France



Président du Département
de Seine-et-Marne



Président de la chambre
d'agriculture de région
Île-de-France



Directrice régionale
de l'ADEME Île-de-France



Président de l'AMF77



Président du SDESM



Directrice clients territoires
Île-de-France



Délégué territorial
Val de Seine



Président de la CCI
Seine-et-Marne





Département de Seine-et-Marne

Hôtel du Département

CS 50377

77010 Melun cedex

01 64 14 77 77

seine-et-marne.fr

